



**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019**  
**COMPTE RENDU**

Le 28 janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, GROS, MARTEL, GAUDIERO, LANÇON

Excusés :

Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame ROCHE PINAULT donne pouvoir à Monsieur GROS

Absents : Mme SPALVIERI, M. BLANC, M. SCAPPATICCI

Secrétaire : Madame PERRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
16	11	13
Date de convocation : 24/01/2019	Date d'affichage : 24/01/2019	

**Début du Conseil à 20h00**

**1 – Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Modification des tarifs de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les assistantes maternelles de Lozanne ont sollicité la bibliothèque pour pouvoir emprunter des livres pour les enfants qu'elles gardent.

Il convient donc de créer un tarif spécifique.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même tarif que pour les enfants, soit 2€. Avec ce tarif, elles ne pourront emprunter que des supports pour enfant.

Annick PERRIER n'est pas contre mais constate toutefois que le tarif normal est déjà modeste.

Guy FLAMAND demande qui serait responsable si le livre était abimé ou perdu. Monsieur le Maire répond que ce sera l'assistante maternelle.

Jennifer GAUDIERO demande combien la bibliothèque compte d'adhérents : 350 environ.

Monsieur le Maire propose également de diminuer le prix en cas de perte de carte de bibliothèque. Il est actuellement de 2€, mais la carte ne coûtant que 0.60 € à la commune, il propose d'abaisser le prix à 1€.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les tarifs suivants :

- Adhésion assistantes maternelles (dans le cadre de leur profession et dans le respect du règlement intérieur) : 2 €
- Carte perdue : 1€

### **3 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale :

Ainsi, il est proposé d'intégrer le nouveau tarif pour les assistantes maternelles (2€), de définir le type de livres et supports multimédias que peuvent emprunter les assistantes maternelles et de modifier le tarif en cas de perte de carte de bibliothèque.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

### **4 – Modification de la délibération fixant les indemnités de fonctions des élus**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la FPT, qui était fixé à 1015 en 2014 et devait évoluer à 1027 au 01/01/2018 dans le cadre du PPCR.

Cependant, cette modification de l'indice brut terminal à 1027 avait été reportée d'un an : elle prendra donc effet au 1er janvier 2019.

Or, la délibération prise en avril 2014, si elle mentionne bien l'indice brut terminal, mentionne également le montant de l'indice (1015) et le nouveau comptable public, Monsieur Bisson, considère que la rédaction ne permet pas d'appliquer la hausse de l'indice.

Même si Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette interprétation, il convient donc de délibérer à nouveau car la valeur de l'IBT fixée dans la délibération n'est plus applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués le cas échéant,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Gros et Madame Roche Pinault) :

- DECIDE qu'à compter du 01/01/2019, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 43% ;

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1<sup>er</sup> adjoint : 15 % ;

2<sup>e</sup> adjoint : 15 % ;

3<sup>e</sup> adjoint : 15 % ;

4<sup>e</sup> adjoint : 15 %

- Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 6 %.

- PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

## **5 – Indemnité de conseil au comptable public pour 4 mois de l'année 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'arrivée de Monsieur Pierre BISSON à ses fonctions de Trésorier à Chazay d'Azergues au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 248.10 € brut pour les 4 derniers mois de l'année 2018,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre BISSON, Receveur municipal.

Gilles GROS demande si cela revient à lui verser une prime. Monsieur le Maire répond que cela fait partie de sa rémunération.

Gilles GROS considère que, compte tenu de ce qui a été exposé précédemment lors du vote de la délibération précédente, Monsieur Bisson fait du zèle et demande si le Conseil est obligé de lui accorder 100% de l'indemnité.

Guy FLAMAND ajoute que si le comptable ne fait pas l'affaire, il est tout à fait possible de donner moins.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas tant qu'il ne fasse pas l'affaire, mais qu'en effet, il demande énormément de travail aux services administratifs, sur des sujets qui ne faisaient pas l'objet de débats avec les comptables publics précédents.

Gilles GROS trouve que le conseil devrait marquer le coup.

Bernard CHARNAY est d'accord, à condition de lui expliquer pourquoi on ne donne pas 100%.

Bernard MANEVY n'est pas d'accord car cette année, Monsieur Bisson va devoir clôturer les comptes de l'année alors qu'il n'est là que depuis 4 mois.

Annick PERRIER ajoute qu'au SIEVA, la question s'est également posée, et qu'il a été décidé de verser 100% de l'indemnité, et de voir comment l'année 2019 se passe.

Monsieur le Maire propose de verser 100% de l'indemnité mais de prendre rendez-vous avec Monsieur Bisson pour lui faire part des différentes remarques.

La délibération est approuvée par 7 voix pour, 3 voix contre (Gilles GROS, Bernard CHARNAY et Muriel ROCHE PINAULT) et une abstention (Guy FLAMAND).

## **6 - Subvention exceptionnelle à Sud Azergues Football**

Monsieur le Maire expose que le club de Football Sud Azergues Football organise son traditionnel tournoi U11 des Pierres Dorées.

La vingtième édition de ce tournoi se déroulera les 16 et 17 février 2019.

Cette édition comptera la présence de nombreux clubs de haut niveau tel que l'Olympique Lyonnais ou l'AS Saint Etienne, et 5 équipes du club Sud Azergues Football.

De nombreux lozannais sont inscrits dans ce club, aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € pour l'organisation de ce tournoi.

Guy FLAMAND demande combien le club compte de licenciés lozannais : environ 60.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 300 € à Sud Azergues Football.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

La secrétaire,

Le Maire,

Annick PERRIER

Christian GALLET